



Ordre des travailleurs sociaux  
et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

## Légende droits acquis pour activités réservées

### CRIMINOLOGUES

**Une inscription au Registre des criminologues permet d'exercer les activités réservées suivantes :**

**3.6.4** Évaluer le fonctionnement social d'une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité

**3.6.5** Évaluer le fonctionnement social d'une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*

**3.6.6** Évaluer le fonctionnement social d'un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*

**3.6.13** Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*

### SEXOLOGUES

**Une inscription au Registre des sexologues permet d'exercer les activités réservées suivantes :**

**3.6.4** Évaluer le fonctionnement social d'une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité

**3.6.6** Évaluer le fonctionnement social d'un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*

**(Voir liste complète des activités réservées et partagées à la page suivante)**



Ordre des travailleurs sociaux  
et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

## Légende droits acquis pour activités réservées (suite)

### DROITS ACQUIS

**3.6.4** Évaluer le fonctionnement social d'une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité

**3.6.5** Évaluer le fonctionnement social d'une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse

**3.6.6** Évaluer le fonctionnement social d'un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

**3.6.7** Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation

**3.6.8** Évaluer le fonctionnement social d'une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès

**3.6.9** Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne qui veut adopter un enfant

**3.6.10** Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandant

**3.6.12** Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer de services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins

**3.6.13** Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris